gouvernement a besoin pour promouvoir l'intérêt national. La divulgation des listes de pays vers lesquels les exportations d'armes sont interdites pourrait nuire aux relations diplomatiques du Canada.

Malgré tout, il semble que la conjoncture évolue en faveur des partisans des réformes. Les espoirs suscités par la fin de la Guerre froide, l'exemple navrant de la démesure militaire irakienne encouragée par l'Occident, la faiblesse de l'industrie militaire canadienne et la transformation des mentalités militent en faveur d'un renforcement et d'une démocratisation du processus de limitation des ventes d'armes. De plus, le gouvernement a proposé bien des mesures sur la scène internationale mais le projet de loi C-6 a suscité des questions quant à la logique de l'effort canadien dans le domaine. De fortes pressions s'exercent pour que le gouvernement écoute favorablement les demandes de ceux qui réclament une surveillance plus rigoureuse du commerce canadien des armes.

La majorité des critiques du gouvernement ne nient pas le droit des nations à assurer leur défense, et ils acceptent le rôle que l'industrie militaire joue dans l'armement des Forces canadiennes et des armées alliées. Selon eux, le cas de l'Irak montre bien que les pays vendeurs d'armes doivent reconnaître leur responsabilité dans le cours des événements internationaux et qu'ils ont tout intérêt à long terme à limiter la prolifération des armes. D'un autre côté, de plus en plus de Canadiens et Canadiennes pensent que le processus démocratique y gagnerait si l'on soumettait les ventes d'armes à une meilleure supervision publique.

## CONCLUSION

La limitation des exportations stratégiques du Canada en est à un tournant important de son évolution. La liste du COCOM n'a plus la même importance qu'auparavant et elle a été abrégée. Par ailleurs, la nécessité de contrôler les technologies bivalentes servant à fabriquer des armes nucléaires ou chimiques ou des missiles est de plus en plus évidente.

Les exportations d'armements suscitent de plus en plus d'intérêt. Le Canada s'efforce de promouvoir la transparence et la modération dans le commerce des armements, mais il a prêté le flanc à la critique en favorisant la vente de véhicules blindés légers à l'Arabie saoudite et en permettant les exportations d'armes automatiques. Dans les prochaines délibérations d'un sous-comité du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur, les partisans du statu quo seront attaqués pour leur insensibilité aux aspects moraux et politiques de la question, et les promoteurs de normes plus strictes devront combattre des accusations de moralisme excessif. Par le dialogue, on pourra trouver un nouvel équilibre entre ces deux visions, lequel inspirera, il faut l'espérer, les décisions du gouvernement.

## NOTES

- Loi sur les licences d'exportation et d'importation, Statuts révisés du Canada, 1953, chap. E-17 (nous utiliserons l'abréviation "S.R." dans le reste du texte pour désigner les Statuts révisés de 1985).
- 2 Loi sur les licenses d'exportation et d'importation, S.R., chap. E-19.
- 3 Loi sur le contrôle de l'énergie atomique, S.R., chap. A-19, art. 9.
- 4 Loi concernant l'article 41 de la Charte des Nations Unies, S.R., chap. U-3.
- Loi concernant l'exportation, l'importation, la fabrication, l'achat et la vente de certaines armes ainsi que d'autres opérations sur celles-ci, votée le 19 juin 1991.
- 6 Code criminel, S.R., chap. C-34, surtout les articles 84 à 105.
- Voir Canada, Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada, *Un guide à la liste de marchandises d'exportations contrôlées*, août 1990.
- Sur ce sujet, voir Desjardins, Marie-France, *La proliféra*tion des missiles balistiques, Exposé nº 34, Ottawa, ICPSI, septembre 1990.
- Canada, Ministère des Affaires extérieures, Politique du contrôle des exportations, Communiqué nº 155, 10 septembre 1986, et Politique du contrôle des exportations : note d'information, et Politique de contrôle des exportations : questions et réponses (Pièces jointes au Communiqué nº 155).
- Voir les *Procès-verbaux et témoignages du Comité législa*tif E sur le projet de loi C-6, les 11, 12, 13 et 17 juin 1991.
- Ernie Regehr, Arms Canada, Toronto, Lorimer, 1987.
- Par exemple, le 8 février 1991, le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont prononcé, l'un à Ottawa et l'autre à Québec, des discours dans lesquels ils ont exprimé la volonté du Canada de restreindre la prolifération des armes. Ils ont proposé la tenue d'un sommet mondial sur les instruments de guerre et les armes de destruction massive.

Jean-François Rioux est chargé de recherche à l'ICPSI.

Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et elles n'engagent en rien l'Institut ni le Conseil.

Publication de l'Institut c sécurité internationales. Pou supplémentaires ou d'autres à l'Institut, au 360, rue All (Ontario) K1R 7X7.



